



Numéro d'appel de l'Assistance Rapatriement

IMA (Inter Mutuelles Assistance) Tél. 24h/24h

A partir de la FRANCE N°vert :**0.800.75.75.75**

A partir de l'étranger :+ **33.5.49.75.75.75**

Notre compagnie d'assurance :

MAIF N° de Sociétaire :**2653245 T**

Fax :+**33 (0)4.42.15.34.01**

Site web :**www.maif.fr**

Adresse :

MAIF

391, avenue Rhin et Danube

13747 VITROLLES CEDEX

En cas d'accident ou d'incident grave

Ne jamais prendre de décisions importantes ou d'initiatives propres sans prévenir l'assistance de notre assurance : IMA (numéros ci-dessus).

L'assistance vous indiquera la marche à suivre, elle vous guidera tout au long de la prise en charge et de l'ouverture du dossier.

En cas de maladie

Dans le cas d'une maladie, appeler l'assistance IMA qui vous guidera tout au long de la prise en charge.

Prise en charge avec IMA

Vous pouvez et devez réaliser une prise en charge dans les cas suivants :

- Prise en charge des frais médicaux à l'étranger
- Hospitalisation
- Frais de transport d'un malade
- Rapatriement

Dès que vous appelez IMA ayez toutes les informations nécessaires :

- Renseignements sur la victime, le n° de sécurité sociale, nom, prénom, âge, adresse, n° tél, mutuelle, etc.
- Pensez à vous faire rappeler (ayez donc un n° de téléphone à fournir)
- Notez le n° de dossier qui vous est attribué

Rapatriement

Règle générale

Ce n'est jamais vous qui décidez de l'opportunité ou non d'un rapatriement, mais le médecin qui traite la victime en relation avec le service médical d'IMA. Votre rôle consiste à déclarer la maladie ou l'accident de la personne accidenté ou malade à IMA, en suivant les mêmes règles que pour la prise en charge.